

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 mars 2026**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le 3 mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N° 8b**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Yvon DELCHET par Stéphane BERTHOMIER, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Sébastien BRAZ par Mme Christine DEFFONTAINE.

**Etaient absents :** Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Garantie d'emprunt accordée à ENEAL dans le cadre de la construction d'un commerce situé en rez-de-chaussée d'une résidence intergénérationnelle sur le site de l'ancien Cinéma le Palace**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation
- Vu le Code Civil,
- Considérant que, dans le cadre de la construction d'un commerce en rez-de-chaussée d'une résidence intergénérationnelle sur le site de l'ancien Cinéma le Palace sis 106, avenue Victor Hugo à Tulle, la Société ENEAL a sollicité la Ville de Tulle pour que cette dernière lui accorde sa garantie à hauteur de 50% du montant du prêt de 107 244 € qu'elle a contracté auprès du Crédit Agricole,
- Vu la convention de crédit n°CP1965 et l'avis de tirage n°049 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Décide** d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % à la Société ENEAL pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 107 244 € qu'elle a contracté auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières de la convention de crédit n°CP1965 et l'avis de tirage n°049.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 53 622 € (à majorer de tous intérêts, indemnité de réemploi, commissions, frais et accessoires) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur au titre du tirage et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Elle expire le 1<sup>er</sup> février 2051.

Les obligations au titre de la garantie, laquelle entre en vigueur à compter de la présente délibération rendue exécutoire, conserveront leur plein effet en cas de :

- Modification de l'un quelconque des termes et conditions du crédit ou du projet
- Moratoire, amiable ou judiciaire, de tout ou partie des dettes de l'emprunteur, cessation des paiements, procédure collective qui pourrait affecter l'emprunteur ; ou
- Modification de sa forme juridique ou de ses statuts

**2-** Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur ou du domiciliaire, **la collectivité s'engage** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

**3 - Le Conseil municipal s'engage** pendant toute la durée de la garantie à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir ses engagements au titre de la garantie.

**4- Le Conseil municipal autorise** Monsieur le Maire dûment habilité, à signer et à approuver tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération le cas échéant.

**5-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : - 6 MARS 2026  
Date et ref de l'accusé de réception : - 6 MARS 2026  
D8B-03032026